

HQD - Demande relative à la conversion du réseau autonome
d'Inukjuak à l'énergie renouvelable
(R-4091-2019)

Par
Nicole Moreau

Préparé pour le GRAME

C-GRAME-009

Plan de présentation

- I. Stratégie de conversion des systèmes de chauffage
- II. Centrale thermique de réserve
- III. Télécommunications et clause de non-conformité aux conditions
- IV. Résultats de l'analyse économique
- V. Fixation des tarifs

I. Stratégie de conversion des systèmes de chauffage et II. Centrale thermique de réserve

I. Stratégie de conversion des systèmes de chauffage

Concernant la permutation des systèmes de chauffage vers le mazout, le GRAME est satisfait de la stratégie du Distributeur consistant à ne délester que les charges de chauffage biénergie requises en tenant compte de la répartition la plus uniforme et équitable possible.

II. Centrale thermique de réserve

À court terme, le projet doit voir le jour. Par conséquent, le GRAME est d'avis que la centrale thermique de réserve est préférable au Statu Quo.

Cependant, le GRAME est d'avis qu'il est à souhaiter que le développement de solutions alternatives mixtes voient le jour pour la conversion des réseaux autonomes.

Ainsi,, le GRAME recommande à la Régie de demander l'étude de scénarios énergétiques alternatifs mixtes lors du dépôt de la demande d'investissement pour la centrale de réserve afin d'améliorer le projet de conversion en cours et notamment d'offrir des opportunités tarifaires pour des projets à vocation communautaire.

III. Télécommunications et clause de non-conformité avec les conditions

Le GRAME recommande que soit retenue une infrastructure de mesurage avancé.

Un tel outil pourrait être très utile aux gestionnaires de parc immobilier, il resterait à mettre en place des moyens pour transmettre l'information de manière périodique à chacun des logements sous la charge de l'organisme responsable du paiement de la facture (OMHK).

Une telle approche devrait être mise en place, soit par le responsable des abonnements, ou encore par le Distributeur, en collaboration avec celui-ci.

De plus, des infrastructures de mesurage avancé permettraient de vérifier les profils de consommation et de prévoir des visites d'inspection sur la base d'informations plus précises afin de s'assurer de l'application de la clause de non-conformité avec les conditions (art. 7.X11 des Tarifs d'électricité) .

Concernant cette clause, le GRAME recommande à la Régie d'ordonner un suivi des actions posées par le Distributeur pour l'analyse de la consommation et pour les inspections des lieux de consommation, lequel serait déposé annuellement sous la forme d'un suivi administratif de décision.

IV. Résultats de l'analyse économique

Mise en contexte

Les résultats de l'analyse économique démontrent un écart favorable de -21 % des coûts, alors que le Distributeur ne prendra pas livraison de la totalité de l'énergie contractuelle de 54 031 MWh par année.

Valorisation de l'énergie excédentaire

L'analyse économique ne tient pas compte des revenus de l'énergie excédentaire.

- Présence de surplus de la mi-juin à la fin novembre
- Aucune offre tarifaire pour permettre la diversification de l'économie ou l'ajout d'initiatives locales communautaires

Le GRAME recommande que soit évaluée une offre tarifaire visant à valoriser l'énergie excédentaire et permettant à la communauté de préparer une analyse coûts-bénéfices de projets communautaires et que cette évaluation ou proposition soit transmise à la Régie en suivi du présent dossier.

IV. Application du tarif DN

Prix première tranche DN

Le GRAME appuie la proposition du Distributeur à l'effet que par souci d'équité, le tarif domestique proposé à Inukjuak demeure identique à celui du tarif DN, donc qu'il reste lié au prix du tarif D du réseau intégré.

Prix deuxième tranche DN

- Évolution selon l'indice IPC: Le GRAME est en faveur
- En cas de décroissance des prix du mazout: Plus économique de chauffer au mazout
- Possibilité de transfert au tarif DN

Le GRAME recommande que soit identifié un prix plancher pour le mazout à partir duquel la révision du tarif de 2^{ème} tranche pourrait s'avérer nécessaire. Ce prix plancher du mazout serait transmis à la Régie en suivi du présent dossier.